

PRÉFET DES CÔTES-D'ARMOR

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Risque Sécurité
Bâtiment

Unité sécurité routière

Arrêté relatif à la désignation des intervenants départementaux
de sécurité routière (IDSR)

La Secrétaire Générale chargée
de l'administration de l'État dans le département

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales
interministérielles ;

VU le décret du 5 septembre 2019 nommant Mme Hélène CROZE, directrice de cabinet du préfet
des Côtes-d'Armor ;

VU la décision du comité interministériel à la sécurité routière du 7 juillet 2004 de lancer et déployer
dans chaque département un nouveau programme de mobilisation pour la sécurité routière ;

VU la lettre du délégué interministériel à la sécurité routière aux Préfets du 23 août 2004, portant sur
le lancement du nouveau dispositif pour la politique locale de sécurité routière, et notamment du
programme « agir pour la sécurité routière » fondé sur la mise en œuvre d'opérations structurées de
prévention ;

VU le document général d'orientations (DGO) 2018-2022 définissant les enjeux locaux ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les personnes citées ci-après sont renouvelées comme intervenants départementaux
de sécurité routière (IDSR) sous l'autorité du préfet des Côtes-d'Armor, pour une durée d'un an à
compter du 1^{er} janvier 2020 :

M. Camille BERNARD	retraité – LANNION
M. Jean-Yves BLÉJAN	retraité – PLUDUAL
Mme Carole CAMAIN	sans emploi – PLÉRIN
M. Joël DAUVILLIERS	retraité – PLOUHA
M. Dominique DANIEL	responsable logistique bois et matériaux - PLOUFRAGAN
M. Jean-Marc ÉDON	retraité – TADEN
M. Jean-François ERHMANN	agent commercial indépendant – PLOUHA
M. Lucien GLO	retraité - SAINT QUAY PORTRIEUX
Mme Isabelle GUÉNO	agent de la DDTM 22 – PLÉLO
M. Jean-Pierre HAMON	retraité – LAMBALLE
M. Romuald LE BILLON	agent du Conseil départemental - BÉGARD

M. Jean-Yves LE DU	retraité – SAINT JEAN Kerdaniel
Mme Marie-Rose LE GUERN	retraité – BINIC
M. Michel LE GUERN	retraîtée – BINIC
Mme Emeline LEHAIN	agent de la DDTM 22 – PLÉRIN
Mme Béatrice MAGDELAINE	retraîtée - LANGUEUX
M. Pierrick MERCIER	sans emploi – QUESOY
Mme Morgane QUEMERCH	agent de la DDTM 22 – PLÉRIN
Monsieur Patrick RONXIN	responsable maintenance - PLAINTEL
Mme Adeline ROSSI	agent de la DDTM 22 – SAINT-BRIEUC

ARTICLE 2 : Sont nouvellement nommés intervenant départemental de sécurité routière (IDSR) sous l'autorité du préfet des Côtes-d'Armor, pour une durée de un an à compter du 1^{er} janvier 2020 :

- Gilles DARCEL, agent de la DDTM 22 – PLÉDRAN
- Jean-Paul GUILLARD, agent DDTM 22 - POMMERET
- Philippe LESAICHERRE, agent de la police nationale, retraité au 01/04/2020 - GRACES
- François PAOLILLO, maître d'œuvre en bâtiment – ERQUY
- Régis SALAUN, agent DDTM 22 - TRÉGOMEUR

ARTICLE 3 : Les IDSR désignés aux articles 1 et 2, qui ne sont pas agents des services de l'État, sont des collaborateurs occasionnels du service public et bénéficient à ce titre de la protection fonctionnelle dans les mêmes conditions que les agents publics. A titre individuel, chaque IDSR doit obligatoirement être assuré pour son véhicule personnel et sa responsabilité civile.

ARTICLE 4 : La qualité d'IDSR n'est ni une fonction ni un titre et nul ne peut s'en prévaloir en-dehors des actions organisées sous l'autorité du préfet.


ARTICLE 5 : La présente nomination pourra prendre fin avant l'expiration de sa durée de validité soit sur demande d'un IDSR soit en cas de manquement aux devoirs de réserve, de probité et de respect de la déontologie dévolus aux représentants et collaborateurs des services de l'État.

ARTICLE 6 : En cas de non respect de son engagement à participer au programme « AGIR pour la sécurité routière » sur la base d'une activité minimale de deux actions par an, la qualité d'IDSR est retirée automatiquement aux personnes n'appartenant pas aux services de l'État, sauf justificatif médical. Pour les agents de l'État, la continuité du service public prime sur la mission d'IDSR.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique auprès de la préfecture ainsi que d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de RENNES dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : La directrice de cabinet du préfet et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture dont ampliation sera notifiée aux intéressés.

Saint-Brieuc, le 18 décembre 2019


 Pour le Préfet
 La sous-préfète, directrice de cabinet
 Hélène CROZE